



Berne, le 25 juin 2025

Destinataires :

Partis politiques

Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faïtières de l'économie

Milieus intéressés

Modification de la loi sur les forces hydrauliques (mise en œuvre de la motion 23.3498) : ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Le 25 juin 2025, le Conseil fédéral a chargé le DETEC de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux concernés au sujet de la modification de la loi sur les forces hydrauliques (mise en œuvre de la motion 23.3498).

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **15 octobre 2025**.

Le présent projet mis en consultation porte sur la révision partielle de la loi sur les forces hydrauliques (LFH ; RS 721.80). La modification de la LFH sert à mettre en œuvre le deuxième point de la motion 23.3498 CEATE-N « Protéger les droits d'eau immémoriaux et créer des conditions claires pour l'application des dispositions relatives aux débits résiduels ».

En conséquence, il est nécessaire d'inscrire dans la LFH une nouvelle disposition qui oblige les autorités à supprimer les droits d'eau immémoriaux avec effet au 31 décembre 2040 au plus tard. Si les titulaires des droits d'eau immémoriaux ont réalisé des investissements légalement avant la publication de l'arrêt du Tribunal fédéral ATF 145 II 140, le 31 juillet 2019, les autorités ne peuvent pas supprimer le droit d'eau immémorial avant que les investissements dans l'installation hydroélectrique soient entièrement amortis selon les principes économiques généralement reconnus.

Nous vous invitons à prendre position sur le projet mis en consultation et sur le rapport explicatif.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse suivante : [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).

Afin de garantir l'accès des personnes handicapées aux documents mis en consultation, nous vous prions de nous envoyer votre prise de position **sous forme numé-**



rique et, en plus d'une version PDF, également en version Word (seule cette dernière peut être traitée par nos soins pour être accessible à tous) dans le délai imparti à l'adresse suivante :

gesetzesrevisionen@bfe.admin.ch

Veillez également nous transmettre les coordonnées de la personne à contacter en cas de question.

Mme Rahel Spörri, spécialiste au sein du service Droit des eaux (rahel.spoerri@bfe.admin.ch, tél. +41 58 462 40 75), se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Albert Rösti
Conseiller fédéral